

DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod  
BELLEGARDE / VALSERINE  
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
BUREAU SYNDICAL

N° 25B16

Séance du jeudi 18 septembre 2025

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MME DUBARE M., PHILIPPOT D., REMILLON R.  
MM. CHANEL M., GEORGES E., LAKS N. et SOULAT J.L.

Membres ayant donné procuration :

M. MUNIER D. à M. CHANEL M.

Membres absents excusés :

M. GEORGES E.

Membres absents :

M. BOSSON J.F.

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

8

Votants :

9

Secrétaire de Séance :

MME. DUBARE M.

Date de la convocation :

10 septembre 2025

Objet de la délibération :

**SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES  
SOUTIEN A LA COMMUNICATION « TRI / RECYCLAGE »**

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23C36 du Comité Syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des subventions « communication et animation » ;

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;

Considérant la demande de subvention déposée pour les spectacles suivants :

DATE DE LA REPRÉSENTATION	STRUCTURE	NOMBRE	SPECTACLE	COMPAGNIE	SUBVENTION € HT (50%)
16/05/2025	Ecole de Beaupré - BEAUMONT	1	Lombric fourchu – le héros du potager	ARTOUTAI	350 €
02/07/2025	Commune de PREVESSIN MOENS	1	John le ver de terre	Ciel de papier	200 €
20/06/2025	Sou des écoles - BELLIGNAT	1	John le ver de terre	Ciel de papier	185 €

Madame la Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation rappelle le règlement d'attribution de subvention en vertu duquel ces événements sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 50% de leur coût HT.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder la subvention comme présenté ci-dessus.

LE BUREAU SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

**DECIDE d'attribuer les subventions pour l'organisation de spectacles en soutien à la communication « tri/recyclage », tel que présenté ci-dessus ;**

**DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation matière.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR  
Serge RONZON



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

